



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Le lundi 08 avril 2024,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général de Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Umberto CHETTA, Maire.

Présents : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Gérard PRANOVI, Mme Laurence BON, M. René BONNIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, Mme Eliane TOMAS,

Représentés : M. Vincent DUPASQUIER par M. Stéphane KLONOWSKI  
M. Frédéric MACHURET par Mme Eliane TOMAS

Excusés : néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Madame Eliane TOMAS est désignée pour remplir cette fonction.**

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

➤ **Délibérations :**

- Vote du Compte Financier Unique.
- Affectation des résultats.
- Vote des taux d'imposition.
- Subventions aux associations.
- Fongibilité des crédits.
- Vote du budget primitif.
- Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade.
- Délibération fixant les ratios « promu-promouvable » pour l'avancement de grade.
- Rétrocession de la RD 115<sup>E</sup>.
- Vente de bois ONF Energie.

➤ **Questions diverses :**

- Elections européennes du 09 juin 2024

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 suscite des commentaires ou des observations.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

### 2. Objet Approbation du compte financier unique 2023 - D 2024 003

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Premeaux-Prissey s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2022 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	320 771.48
Recettes	330 967.61
Bilan exercice	10 196.13
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	103 710.22
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>113 906.35</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	196 861.06
Recettes	274 421.68
Bilan exercice	77 560.62
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 60 833.14
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>16 727.48</b>
Reste à réaliser dépenses	35 250.64
Reste à réaliser recettes	19 763.05
<b>Soldes reste à réaliser</b>	<b>- 15 487.59</b>

<b>Excédent de résultat reporté N+1 (002)</b>	<b>113 906.35</b>
---	-------------------

Après présentation du CFU 2023 du budget principal, Monsieur le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte financier unique du budget principal.

### 3. Affectation des résultats - D 2024 004

En application des dispositions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte financier unique 2023.

### **Résultat de la section de fonctionnement**

Recettes 2023	330 967.61
Dépenses 2023	320 771.48
Résultat de l'exercice 2023	10 196.13
Résultat reporté 2022	103 710.22
Résultat de clôture à affecter	113 906.35

### **Résultats de la section d'investissement**

Recettes 2023	274 421.68
Dépenses 2023	196 861.06
Résultat de l'exercice 2023	77 560.62
Résultat reporté 2022	- 60 833.14
Résultat de clôture (ligne 001 du BP 2024)	16 727.48
Restes à réaliser recettes	19 763.05
Restes à réaliser dépenses	35 250.64
Solde RAR	- 15 487.59
Résultat clôture + RAR	1 239.89
Besoin de financement	0
Excédent de financement	1 239.89

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal primitif 2024, les résultats mentionnés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement (002)	113 906.35
Résultat d'investissement au 31.12.2022 (001)	16 727.48
Besoin de financement à la section d'investissement (1068)	0
Restes à réaliser en dépenses	35 250.64
Restes à réaliser en recettes	19 763.05

#### **4. Vote des taux d'imposition - D 2024 005**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal primitif 2024 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et à les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- o **Foncier bâti : 35,33 %**

(dont 14,33 % au titre de la part communale et 21 % au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune)

- o Foncier non bâti : 21,75 %
- o Taxe d'habitation : 6,81 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire obligatoire fixée par la loi de finance.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 5. Subventions accordées aux associations - D 2024 006

Après étude des différents dossiers, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Moto Club de Premeaux-Prissey .....	200,00 €
L'AE2C ( <i>association des écoles</i> ) .....	200,00 €
CSN ( <i>rugby</i> ) .....	200,00 €
Les jardins de la Courtavaux .....	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus,

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal 2024.

## 6. Fongibilité des crédits - D 2024 007

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de Premeaux-Prissey est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **7. Vote du budget primitif 2024 - D 2024 008**

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame Chantale VIGOT, adjointe aux finances de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	151 242,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 550.00
014	Atténuations de produits	57 000.00
65	Autres charges de gestion courante	52 720.15
66	Charges financières	4 250.00
023	Virement à la section d'investissement	127 592.81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 125.75
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>466 480.71</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuations de charges	7 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 165.00
73	Impôts et taxes	233 758.36
74	Dotations et participations	20 650.00
75	Autres produits de gestion courante	83 000.00
76	Produits financiers	1.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	113 906.35
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>466 480.71</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00

21	Immobilisations corporelles	157 011.35
16	Emprunts et dettes assimilées	110 557.11
041	Opérations d'ordre de transfert section investissement	2 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>271 568.46</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	57 122.43
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	127 592.81
001	Solde d'exécution section d'investissement	16 727.48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 125.75
041	Opération d'ordre de transfert section d'investissement	2 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>271 568.46</b>

### 8. Transfert de domanialité de la RD 115E - D 2024 009

Par courrier en date du 10/01/2024, le Conseil Départemental propose à la commune de Premeaux-Prissey un transfert de domanialité de la RD 115<sup>E</sup> dite rue Pique .

Dans l'attente de ce transfert, par courrier en date du 28/02/2024, le Conseil Départemental informe la commune que des travaux de réfection de la couche de roulement sur cette même voie seront réalisés courant 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter le transfert de domanialité de la RD 115<sup>E</sup> à la condition expresse que la couche de roulement soit refaite en enrobé et charge le Maire de signer tout document relatif à ce transfert.

### 9. Vente de bois - D 2024 010

Considérant la demande de Monsieur TRAVAILLOT, Technicien forestier territorial, concernant la vente de bois des parcelles :

- 208-210-211-213-215-216 (bordures)
- P213-215-216 (taillis)

de la forêt communale de Premeaux-Prissey, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le bois à ONF Energie dans les conditions suivantes :

- 7,50 € / Tonne anhydre (soit 4,65 € / Tonne verte à 38 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette vente.

## 10. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade - D 2024 011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- La **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 09/04/2024
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

## 11. Fixation des ratios "promu/promouvable" pour l'avancement de grade. - D 2024 012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article L.522-27 du code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive.

Monsieur le Maire également que ce taux, dit « ratio promu/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

PRÉCISE, compte tenu des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les ratios ainsi proposés :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les prochaines élections européennes auront lieu le dimanche 9 mai 2024. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h. Il convient d'établir un roulement pour tenir le bureau de vote.

**La séance est levée à 20h30**

La Secrétaire de séance,  
Eliane TOMAS

Le Président,  
Umberto CHETTA